

# Avis public



## RÈGLEMENTS NUMÉROS 1886-354 et 1886-355

### PROMULGATION

AVIS est donné que le 16 juillet 2019, des certificats de conformité ont été délivrés par le greffier adjoint de la Ville de Montréal à l'égard des règlements suivants adoptés par le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, le 2 juillet 2019 :

- Règlement numéro 1886-354 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'interdire les usages de « vente de cannabis », de « transformation de cannabis » et de « culture de cannabis »;*
- Règlement numéro 1886-355 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les usages autorisés dans la zone Commerce C08-13.*

En conséquence, les règlements numéros 1886-354 et 1886-355 de l'arrondissement de Saint-Léonard sont réputés conformes au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et ils sont entrés en vigueur le 16 juillet 2019.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à la mairie d'arrondissement située au 8400, boulevard Lacordaire, durant les heures normales de bureau, soit : du lundi au jeudi, de 8 h à 11 h 45, de 12 h 45 à 16 h 45, et le vendredi, de 8 h à 12 h.

Montréal, le 22 juillet 2019.

**La Secrétaire d'arrondissement**  
**Guylaine Champoux, avocate**

*Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/st-leonard](http://www.ville.montreal.qc.ca/st-leonard)*